



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 005-2025

Séance du 06 mars 2025

Modification simplifiée n°3 du PLU de Bogève

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 3 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPR, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à Monsieur Jacques BASTARD.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Délibération n° 005-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE BOGEVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du Plu de Bogève transmis le 22 janvier 2025

Vu le projet de la modification simplifiée °3 du PLU pour les motifs suivants :

- rectifier une erreur matérielle affectant l'article 7 de la zone Uc du règlement écrit du PLU relatif aux stationnements,
- modifier l'article 4-4 des zones Ua, Uc et AUa relatif à l'implantation des constructions par rapport aux propriétés voisines afin d'ajouter une règle de retrait minimum des constructions.

Considérant que l'avis des personnes publiques est requis ;

Vu le mail de Monsieur le Maire sollicitant l'avis de la commune de Saint-Jeoire sur la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bogève ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Un avis favorable/défavorable/favorable avec réserves (si défavorable ou avec réserves : préciser les motifs) à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bogève tel que le projet lui a été présenté.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Maire de la commune de Bogève et à Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

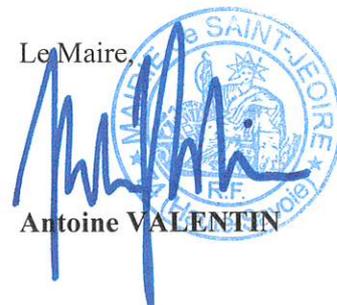
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,



Marie-Pierre BOZON

Le Maire,



Antoine VALENTIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 074-217402411-20250306-DEL005_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 074-217402411-20250306-DEL005_2025-DE